



demission obligatoire ou licenciement déguisé ?

Par **Albus**, le 12/08/2025 à 10:19

Bonjour,

Je vous présente le contexte :

Je suis en inter-contrat depuis le 1er juin 2025, et l'on m'oblige à venir dans les locaux de mon ESN tous les jours, sans qu'aucun travail ni qu'aucune tâche ne me soit confié.

J'ai averti oralement dès le 2ème jour que la situation allait me peser lourdement, et je confirme que je sombre dans une forme larvaire de dépression petit à petit.

J'en ai pris conscience et ai démarré des discussions pour obtenir une Rupture Conventionnelle et ainsi m'éviter de passer mes journées à ne rien faire. Lors de cet entretien l'on ne m'a proposé qu'une démission comme alternative, sachant que j'avais des démarches sérieuses pour retrouver du boulot ailleurs.

J'ai 9 ans de boîte.

J'ai envoyé par écrit (mail) les grandes lignes de l'entretien et je n'ai pas eu de retour à ce jour.

De mon point de vue, ils poussent les salariés à partir d'eux-même, la situation étant fortement problématique. Par ailleurs, l'entreprise se retrouve dans une situation où beaucoup de ses prestataires vont se retrouver en inter-contrat d'ici quelques mois.

Est-ce que, dans cette situation, il peut être intéressant de faire une 'prise d'acte de la rupture du contrat de travail' pour le requalifier en licenciement sans cause réelle et sérieuse ? Ouvrant droit à des indemnités ?

Ou je pose ma dem dès que j'ai du travail ailleurs ? et tant pis pour les indemnités ?